

Déduction forfaitaire spécifique : le guide employeur pour comprendre le dispositif et anticiper sa sortie progressive

Bâtiment, Transport, Propreté : ce que la Déduction Forfaitaire Spécifique rapporte à votre entreprise, ce qu'elle exige, et pourquoi il faut s'y intéresser maintenant.



Ce que vous trouverez dans ce guide

01	Le principe : de quoi parle-t-on ?	p. 3
02	Suis-je concerné ?	p. 3
03	Combien cela représente ?	p. 4
04	La sortie progressive : pourquoi il faut s'en occuper maintenant ?	p. 5
05	Les conditions à respecter	p. 6
06	Le risque URSSAF, et comment l'éviter	p. 6
07	La prochaine étape : votre check-list	p. 7

01 Le principe : de quoi parle-t-on ?

La Déduction Forfaitaire Spécifique (DFS) permet aux employeurs de certains secteurs d'appliquer **un abattement sur le salaire retenu**, pour calculer les cotisations sociales. Autrement dit, les cotisations sont calculées sur une base inférieure au salaire brut réel.

L'idée de départ est simple : certains métiers génèrent **des frais professionnels élevés et récurrents** (déplacements, paniers, tenues de travail), et l'abattement vient les compenser. Au lieu de calculer les cotisations sur le salaire brut total, on applique un abattement dont le taux dépend du secteur, historiquement de 8 % à 20 % pour les métiers couverts par ce guide, et qui diminue chaque année depuis.

Moins d'assiette, moins de cotisations : l'entreprise paie moins de charges patronales et le salarié voit son net à payer augmenter. C'est ce double effet qui fait de la DFS un levier apprécié dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre. Bien maîtrisée, elle représente **des gains financiers immédiats très attractifs**.

02 Suis-je concerné ?

C'est la première question à se poser, et c'est aussi celle où l'on se trompe le plus souvent. La DFS ne s'applique pas à une entreprise dans son ensemble : elle s'applique **poste par poste**, aux métiers listés par la réglementation.

Dans les trois secteurs couverts par ce guide, sont éligibles :

 Bâtiment et Travaux Publics les ouvriers travaillant sur les chantiers	 Transport routier de marchandises les conducteurs	 Propreté le personnel de nettoyage intervenant sur site
---	--	--

À l'inverse, le personnel administratif, les fonctions support et, sauf cas particuliers, l'encadrement **ne sont pas éligibles**, même si l'entreprise relève d'un secteur concerné. Une assistante de gestion dans une entreprise de maçonnerie ne peut pas bénéficier de l'abattement, quand bien même, tous les ouvriers de la même entreprise y ont droit. Cette distinction par poste est l'un des premiers points que contrôle l'URSSAF (voir section 6).

Le champ exact dépend de textes anciens et d'interprétations administratives régulièrement mises à jour : en cas de doute sur un poste, **mieux vaut le faire vérifier** que de trancher seul.

03 Combien cela représente ?

Prenons un cas concret. Un ouvrier maçon payé 2 500 € brut par mois, dans une entreprise du bâtiment où le taux d'abattement 2026 est de 6 %.

CAS CONCRET - MAÇON, 2 500 € BRUT, TAUX 2026 DE 6 %

BASE SANS ABATTEMENT

2 500 €

BASE AVEC ABATTEMENT

2 350 €

BASE EN MOINS / MOIS

- 150 €

Sans abattement, ses cotisations se calculent sur 2 500 €. Avec l'abattement de 6 %, elles se calculent sur 2 350 €, soit 150 € de base en moins chaque mois.

Pour le salarié, moins de cotisations prélevées sur cette base, c'est de l'ordre de **30 € de net en plus chaque mois**, près de **360 € sur l'année**, sans que l'entreprise ait déboursé un euro de salaire supplémentaire.

Pour l'employeur, les cotisations patronales baissent sur la même base réduite. Sur un seul salarié l'économie est modeste, mais sur une équipe de dix ouvriers dans cette situation, elle se chiffre **en milliers d'euros par an**.

◆ Le point de vigilance pour le salarié

La DFS peut augmenter immédiatement le salaire net, mais elle peut aussi avoir une incidence sur certains droits sociaux. Une base de cotisations plus faible peut réduire les droits à la retraite et le montant des indemnités journalières versées en cas de maladie ou d'accident du travail.

Ces conséquences doivent être clairement présentées aux salariés avant la mise en place du dispositif. Selon le cadre applicable dans l'entreprise, leur consentement doit également être recueilli.

04 La sortie progressive : pourquoi il faut s'en occuper maintenant ?

La DFS est progressivement supprimée. À la suite des accords conclus entre l'État et les branches professionnelles, son taux **diminue chaque année jusqu'à sa disparition complète**.

Voici la situation et la trajectoire pour le Bâtiment, le Transport et la Propreté :

SECTEUR	TRAJECTOIRE DE SORTIE	OÙ EN SOMMES-NOUS
Le Bâtiment Ouvriers Taux historique 10 %	Le taux diminue de 1 % chaque année. 	6 % en 2026 fin au 1 ^{er} janvier 2032
Le Transport routier Chauffeurs – marchandises Taux historique 20 %	Diminution progressive d'un point par an (puis accélération sur les dernières années). 	16 % en 2026 extinction prévue en 2035
La Propreté Personnel de nettoyage Taux historique 8 %	Sortie progressive initiée plus tardivement mais très encadrée. 	- 1 pt / an disparition totale d'ici le début de la prochaine décennie

Taux applicables aux métiers éligibles des trois secteurs couverts par ce guide.

◆ Ce que cela change pour votre entreprise

La diminution progressive de la DFS entraînera, à salaires constants, une hausse des cotisations pour l'entreprise et pourra réduire le salaire net des salariés concernés. Cette évolution peut être estimée à l'avance et intégrée dans vos prévisions, vos budgets et votre politique de rémunération.

Anticiper permet d'éviter une hausse de charges non prévue et de préparer les salariés aux conséquences sur leur rémunération.

05 Les conditions à respecter

La DFS est **strictement encadrée**. Deux conditions structurent le dispositif :

1 L'accord du salarié

L'employeur doit recueillir le consentement écrit du salarié (via un avenant ou un questionnaire), sauf si un accord collectif ou les représentants du personnel l'ont déjà validé. Bonne nouvelle sur le plan pratique : il est admis que ce consentement, recueilli avant la mise en œuvre et pour une durée indéterminée, couvre l'ensemble de la période de transition, sans avoir à le renouveler chaque année.

2 La réalité des frais

En principe, le salarié doit effectivement engager des frais professionnels dans le cadre de ses fonctions. Ce principe connaît toutefois un aménagement important pour les secteurs engagés dans la sortie progressive : pour la propreté (depuis 2021) et le bâtiment (depuis 2022), l'application de la DFS est admise pendant la transition même en l'absence de frais réellement supportés.

Selon votre secteur et vos pratiques de remboursement de frais, les règles applicables ne sont pas les mêmes, et c'est précisément ce point **qu'il faut faire vérifier sur votre situation**.

06 Le risque URSSAF, et comment l'éviter

Parlons du sujet qui inquiète : oui, la DFS fait partie des points systématiquement contrôlés par l'URSSAF, et mal appliquée, elle donne lieu à **des redressements sur trois ans**. Mais les causes de redressement sont connues, peu nombreuses et **toutes évitables** :

Postes non éligibles

C'est le motif le plus fréquent (personnel administratif, encadrement, salariés hors du champ du métier concerné).

Consentement absent

L'accord du salarié existe peut-être oralement, mais au contrôle, seul l'écrit compte.

Remboursements de frais

Si vous remboursez des frais à un salarié qui bénéficie par ailleurs de l'abattement, ces remboursements doivent le plus souvent être réintégrés dans le calcul. C'est l'oubli le plus courant, et il se voit immédiatement au contrôle.

07 La prochaine étape : votre check-list

Cinq vérifications suffisent pour savoir où vous en êtes :

- ☐ **Mes postes sont-ils réellement éligibles ?** Liste des salariés bénéficiant de l'abattement, poste par poste.

- ☐ Ai-je un **consentement écrit** pour chacun d'eux (ou un accord collectif qui en tient lieu), archivé et retrouvable ?

- ☐ **Mon taux est-il à jour ?** Les taux baissent chaque 1^{er} janvier : un paramétrage de paie non actualisé applique un taux devenu faux.

- ☐ Ai-je **chiffré l'impact de la sortie progressive** sur mes charges des trois prochaines années ?

◆ PARLEZ-EN À VOTRE CONSEILLER

Pour vérifier l'application de la DFS dans votre entreprise, mesurer les économies possibles et préparer sa sortie progressive, nos conseillers peuvent analyser votre situation et vous accompagner dans les prochaines étapes.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

02 43 69 90 16

ADRESSE-MAIL

social@53-72.cerfrance.fr

CONSEILLER • ACCOMPAGNER • SÉCURISER